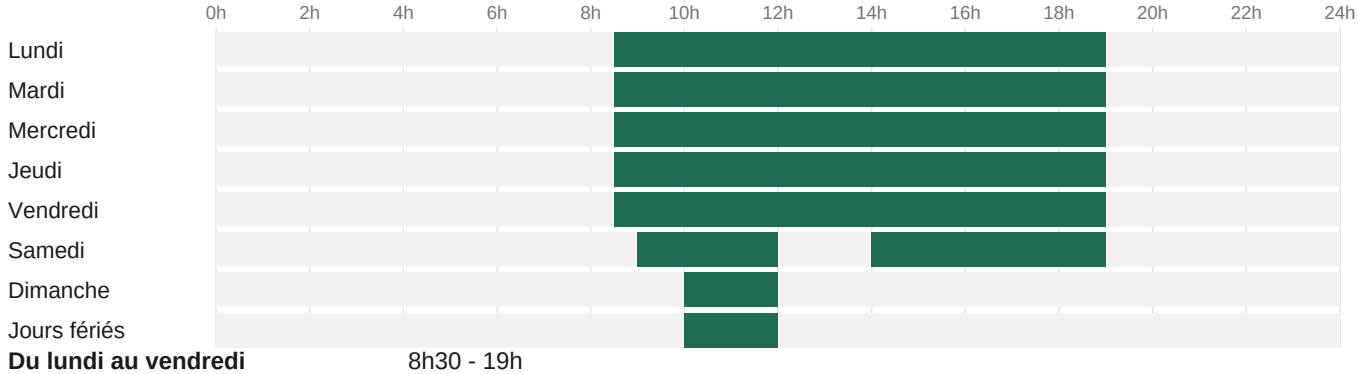
Horaires des travaux bruyants à Villeneuve-de-la-Raho

66180 · Pyrénées-Orientales (66) · 4 470 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté Municipal relatif à la lutte contre le bruit, signé le 2 août 2024 (article 4). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 19h
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

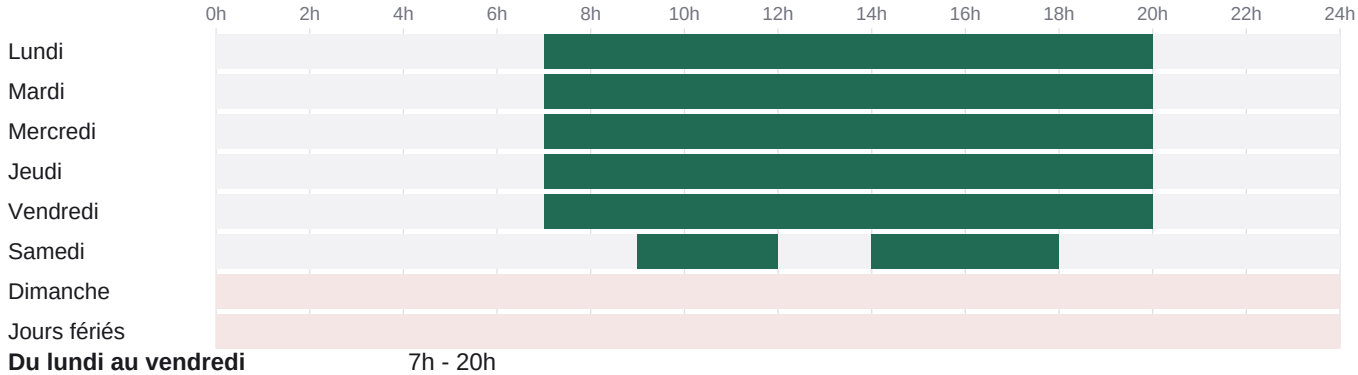
Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage, de jardinage ou d'activité professionnelle réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne particulière pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou de leur durée, telles que tondeuses à gazon à moteur électrique ou thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, etc. ... ne sont autorisés que dans les créneaux horaires suivants. - Les jours ouvrables..... . ..de 8 h 30 à 19 h 00, - Les samedis .....de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00, - Les dimanches et jours fériés..... de 10 h 00 à 12 h 00. »

Texte officiel : https://www.villeneuvedelaraho.fr/wp-content/uploads/2026/10/AR-231-2024-Arrete-Municipal-relatif-a-la-lutte-contre-le-bruit.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté Municipal relatif à la lutte contre le bruit, signé le 2 août 2024 (article 15). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h - 18h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les chantiers de travaux publics ou privés sont autorisés tous les jours de la semaine (voir horaires ci-dessous) et interdits toute la journée des dimanches et jours fériés. [...] Horaires de la semaine. Du lundi au vendredi : entre 7 h 00 à 20 h 00, Le samedi : entre 9 h 00 et 12 h 00 et entre 14 h 00 et 18 h 00, »

Texte officiel : https://www.villeneuvedelaraho.fr/wp-content/uploads/2026/10/AR-231-2024-Arrete-Municipal-relatif-a-la-lutte-contre-le-bruit.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.